

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGULARISATION DU NOM
DE LA VOIE RUE ANTOINE COMBES**

« IMPASSE SYLVAIN COMBES »

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

-Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 1946 visée par arrêté préfectoral du 27 février 1946 ;

-Vu la délibération n° 33a3 du conseil municipal du 11 avril 2023 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la régularisation du nom de la voie Rue Antoine Combes ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Pour régularisation, la voie Rue Antoine Combes est dénommée :

« Impasse Sylvain Combes »

ARTICLE - 2 : La voie est ainsi délimitée : elle part de l'intersection avec l'Avenue du Colonel Monteil, passe devant le Monument aux morts et se termine en haut des escaliers rejoignant la Rue Abbé Lair.

ARTICLE - 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agгло) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 1^{er} juin 2023

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
01/06/2023

Date et références de l'accusé de réception :
01/06/2023
019-211927207-20230601-AP61_01062023-AR



Fabrice MARTHON




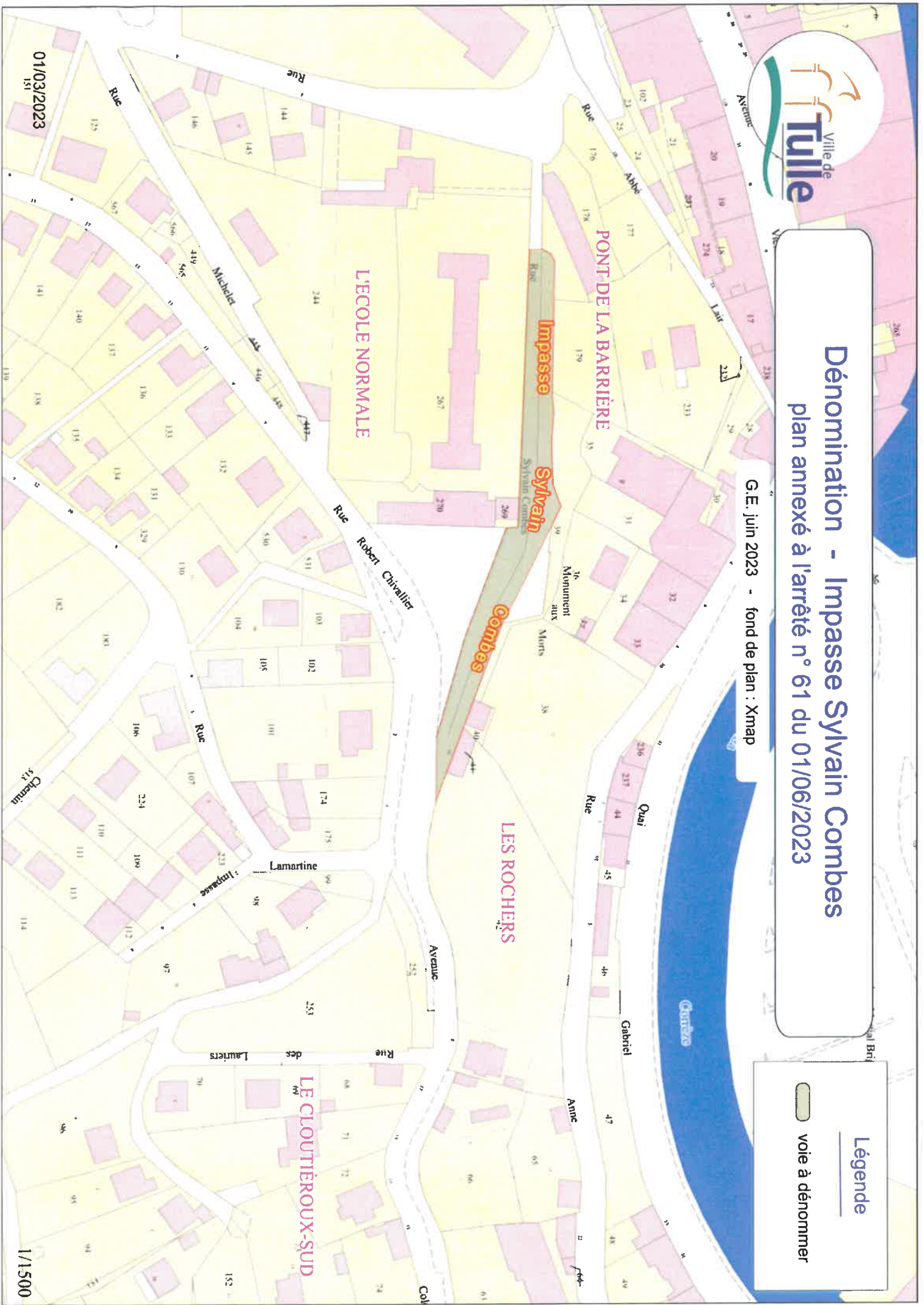
Dénomination - Impasse Sylvain Combes

plan annexé à l'arrêté n° 61 du 01/06/2023

G.E. juin 2023 - fond de plan : Xmap

Légende

 voie à dénommer



01/03/2023

1/1500

